

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Spécial Vendredi 13 »

Article 1 : Organisation

La SARL GUEDO au capital de 124 800 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 Rue Lavoisier, ZI Kermelin, 56890 Saint Avé - France, immatriculée sous le numéro RCS 350 159 562 à Vannes, organise un jeu sans obligation d'achat le 13/10/2017 de 00h00m00s à 23h59m59s.

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent se rendre sur le page Facebook de Guedo Outillage (www.facebook.com/GuedoOutillage/). Ils doivent liker la page Guedo Outillage et partager le publication Facebook du jeu concours impérativement le 13/10/2017 entre 00h00m00s et 23h59m59s.

Aucun formulaire d'inscription à remplir n'est nécessaire pour participer au tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Article 4 : Gain

Le lot en jeu est le suivante :

- Une perceuse visseuse sans fil 18V Hitachi DV18DL d'une valeur de 300.00€ ttc

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort et sera annoncé sur la page Facebook Guedo Outillage.

Un message privé via la messagerie instantanée Facebook lui sera envoyé pour qu'il puisse communiquer ses coordonnées. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours, nous considérerons qu'il renonce à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur le site suivant : <https://www.guedo-outillage.fr//upload/site0038guedo/editeur/reglement-vendredi-13-octobre-2017.pdf>. « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur le résultat, sur le gain ou la réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.